

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2019

Le 23 mai deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer, dûment convoqués par lettre individuelle en date du 16 mai deux mille dix-neuf se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Norbert GUILBERT, maire de Montmartin sur Mer.

Présents : Norbert GUILBERT, Michel PERAULT, Yves BURNOUF, Brigitte LECORDIER, Sophie PAYSANT (pouvoir à Yves BURNOUF), Annie NEE, Serge PENEL, Germain LE CALVEZ, Florence CARIOT, Aurélie FAUTRAT, Isabelle BOURDIN (pouvoir à Aurélie FAUTRAT) Christine HENDERYCKSEN, Victor BRIAND, Olivier BECK (pouvoir à Germain LE CALVEZ), Stéphane BRANDY (pouvoir à Mr GUILBERT).

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Michel PERAULT remplit les fonctions de secrétaire de séance

Participation à la lutte contre les frelons asiatiques : convention 2019

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec le « FDGDON » fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles de la manche, Mr le maire demande au conseil de valider son choix de l'entreprise pour l'intervention de destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune.

1^{er} Choix de l'entreprise intervenant pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la collectivité, (considéré comme titulaire pour l'ensemble de la saison de 2019).

- Proposition société ASISTANCE NUISIBLES de Saint-Sauveur Villages

Second choix en remplacement de l'entreprise titulaire en cas d'impossibilité du 1^{er} choix :

- Proposition société DN guêpes de la Haye du Puits qui peut intervenir en hauteur

Engagement de la commune de :

- Signaler les nids de frelons asiatiques déclarés, sur la plateforme internet dédiée à cet effet et mise à disposition par la FDGDON.
- Au titre de la lutte collective, au signalement et à la destruction de tous les nids de frelons asiatiques de son territoire (domaine public et privé).

La présente convention court sur toute l'année 2019.

Montant de la participation de la Commune de Montmartin sur Mer à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant total de 43.00 €. (Montant calculé en fonction du nombre de d'habitants par commune).

Sur le volet de lutte pour la destruction des nids, la participation communale sera en fonction des travaux de destructions réalisés au cours de la saison, en fonction des déclarations de nids réalisés sur la plateforme (pour info montant payé en 2018 : 1 078.00 €- 120.00 € solde 2018 soit = 958.00 €).

Mr le maire indique également qu'en dehors des périodes d'intervention de la saison ou en cas d'empêchement des autres sociétés sous 3 jours, la commune fera intervenir « Manche Dératisation » de Coutances.

Bilan saison 2018 : 20 déplacements dont 5 pour des frelons communs non détruits et 12 fois pour des frelons asiatiques et 3 fois pour des nids inactifs.

Refus pour 3 nids courant octobre : raison hors période = détruits par Manche Dératisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention et valide le choix des entreprises.

Délibération n°2019/23/05-01

Contrat de territoire Eau et Climat Agence de l'Eau – communauté Coutances Mer et Bocage

Mr le maire demande au conseil l'autorisation et le pouvoir afin de signer le contrat de territoire « Eau et Climat Agence de l'Eau et communauté de communes Coutances Mer et Bocage » ainsi que la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (il s'agit dans cette stratégie d'anticiper les changements à venir affectant profondément les ressources en eau, les milieux aquatiques et marins et conséquemment, les usages de l'eau).

Cette signature interviendra mardi 28 mai en présence des représentants de l'Agence de l'Eau et de tous les intervenants.

Pour les opérations assainissement, chaque commune et/ou syndicat sont maître d'ouvrage de leur opération, et recevra des fonds de l'Agence de l'eau grâce au contrat eau et climat.

La commune, en tant que maître d'ouvrage, bénéficiera donc des subventions de l'Agence de l'eau, pour l'opération assainissement citée ci-après.

Signature du Contrat de territoire eau et climat

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adopté par le comité de bassin et le conseil d'administration le 9 octobre 2018, prévoit la mise en place de contrats de territoire eau et climat entre l'Agence de l'eau et les EPCI.

Le contrat est un outil de programmation d'actions qui engage réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues, et l'agence de l'eau s'engage à apporter un financement prioritaire dans la limite de ses contraintes budgétaires. Au fur et à mesure du lancement des actions, celles-ci font l'objet de conventions financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré,

La commune s'engage dans ce contrat pour l'opération :

Action n°2-3 : Travaux réseau assainissement eaux usées :
Maîtrise d'ouvrage : Commune – Lieu : Montmartin-sur-Mer
2019 = 300 000 € / 2020 = 300 000 € / 2021 = 0 €
TOTAL = 600 000 €

Délibération n°2019/23/05-02

Appel à la solidarité pour la restauration de Notre Dame de Paris

Mr le maire informe le conseil que si la commune procède à un don pour la restauration de Notre Dame de Paris, cette subvention exceptionnelle serait comptabilisée dans les dépenses d'investissement de la commune et donnerait peut-être lieu à une recette pour le fonds de compensation de la TVA. Il interroge les membres du conseil afin de connaître leur décision pour un don, après discussion commune, personne ne souhaite participer en estimant que cette somme devrait plutôt être investie dans le patrimoine communal.

A l'unanimité, refus pour un don.

Subventions 2019

Mr le maire présente au conseil des demandes de subventions pour l'année 2019 :

Association Chauffer dans la noirceur – accord pour 4 000 € - accord pour une avance de 2 000 €
Association de jumelage de l'ancienne communauté de communes de Montmartin sur Mer avec Saint Martin de l'île de Jersey : accord pour 200 €

Club amitié loisirs – accord pour 200 €

Association gymnastique volontaire – accord pour 200 €

Amicale des chasseurs de Montmartin – accord pour 200 €

Batterie Fanfare de Coutances – accord pour 200 €

Mr le maire tient à remercier l'association pour leur présence à toutes cérémonies depuis plusieurs années

Association « Et si on jouait en société » : accord pour 50 €

Association « Cœur d'enfant » trail La Barjo raid de l'archange du 13 au 16 juin 2019, demande de subvention de 50 € -

Refus avec 14 votes contre et 1 abstention

MFR de GUILLIERS (56)- refus

Association granvillaise des Amis et parents de personnes handicapées mentales A.G.A.P.E.I.- refus

Sapeurs-pompiers humanitaires du groupe de secours catastrophe français (GSCF) - refus

Association France Alzheimer Manche - refus

Association pour le don de sang bénévole de la région de Coutances - refus

Secours catholique Coutances - refus

Ligue contre le cancer – comité de la Manche -refus

Association Française des Sclérosés en plaques - refus

V.M.E.H. – association des visiteurs des malades dans les établissements hospitaliers – Coutances - refus

Association Normande d'Entraide aux handicapés physiques - refus

Banque Alimentaire de la Manche - refus

AFM Téléthon - refus

Délibération n°2019/23/05-03 et 04

Demande d'autorisation présentation spectacle de clowns

Mr le maire informe le conseil d'une rencontre qui a eu lieu avec des organisateurs de spectacle de clowns qui souhaitent s'installer dès le lendemain dans la commune. Il leur a été répondu que la décision devait être prise par le conseil municipal, Mr le maire présente une demande d'autorisation de représentations dans la commune sans date. Avec 14 votes contre et 1 abstention, cette demande est refusée.

Autorisation déclaration de travaux : mise en place laverie automatique

Mr le maire informe le conseil de la sollicitation demandée pour la mise en place d'une laverie automatique (bungalow de 15m2) sur le parking sis rue du Clos, cadastré section AK 294, parcelle faisant partie du domaine communal.

Une demande est faite auprès de la commune afin de céder ces 15 m2 sous forme de bail.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise l'implantation de cette laverie automatique et accepte de mettre à disposition une surface de 15 m2 sur la parcelle AK 294 à titre gratuit.

Pouvoir à Mr le Maire afin de régulariser cette mise à disposition.

Délibération n°2019/23/05-05

Demande achat herbe communale année 2019

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'achat d'herbe concernant les parcelles communales cadastrées section A 217- A 218- A 295- A 298 et AP 43 pour un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré,

Cette proposition est validée à l'unanimité- **Délibération n°2019/23/05-06**

Création d'un poste d'emploi permanent service cantine

Le Maire Norbert Guilbert, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet, soit 06h00/35h00, pour la surveillance à la cantine, à compter du 02/09/2019.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial, indice brut à ce jour 347 et indice majoré à ce jour 325.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Délibération n°2019/23/05-07

Validation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

« RPQS » année 2017

Conformément à la législation et avec l'aide de la SATESE (direction de gestion de l'espace et des ressources naturelles – Service qualité des eaux), Mr le maire demande au conseil de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif « RPQS » pour l'année 2017, transmis par courrier.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II), il est joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, ainsi que le rapport annuel 2017 pour la Commune et le SITEU faite par la SATESE.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, valide le rapport « RPQS » communal commune avec le SITEU MHAL pour l'année 2017

Délibération n°2019/23/05-08

Règlement intérieur cantine rentrée scolaire 2019.2020

Mr le maire propose au conseil de valider le règlement intérieur de la cantine communale pour la rentrée 2019-2020, qui a été transmis par courrier.

En ce qui concerne le tarif de la cantine pour la rentrée, celui-ci sera revu après le résultat de clôture de l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce règlement.

Délibération n°2019/23/05-09

Plan local d'urbanisme intercommunal

Mr le maire informe le conseil de la prochaine réunion qui se tiendra à l'espace culturel de Montmartin/Mer, le 03 juin 2019 à 20h00. Tous les membres des conseils municipaux de la CMB seront conviés. Une invitation sera transmise prochainement.

Affaires diverses

Mr le maire présente au conseil de mise à disposition d'une salle communale pour des cours de couture, les mardis ou vendredis après-midi de 14h à 16h plus 2 week-ends par an. Après échanges, une proposition pour la salle du foyer des anciens est envisagé mais uniquement les mardis, après signature d'une convention et participation financière pour l'électricité de 5 € par séance du 15 octobre au 15 mars.

L'ordre du jour est épuisé à 20 h23 mn

Vu pour être affiché le 27/05/2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, Norbert GUILBERT

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.